

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Arts visuels	315

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4, L 1111-4, L 1511-2, L4221-1 et suivants,
- VU** le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°), L.112-2, et D.311-1 ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2 ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régionale des 28 et 29 janvier 2010 adoptant le règlement d'intervention des aides aux radios associatives locales et le caractère forfaitaire de ces aides,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 janvier 2012 adoptant le règlement intérieur du Comité technique Cinéma, audiovisuel en charge des demandes d'aides à la création,
- VU** la délibération du Conseil régional des 5 et 6 février 2015 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales au développement et à la production cinématographique, audiovisuelle et multimédia,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif au dispositif de soutien à la création dans le domaine des arts plastiques,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif au dispositif de soutien des associations dans le domaine des arts plastiques,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention de l'aide au projet de création et à l'édition d'une première monographie d'artiste,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 19 et 20 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020, notamment son programme Arts visuels,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides aux manifestations cinématographique et le caractère forfaitaire de ces aides,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 février 2012 adoptant le règlement d'intervention de l'aide aux lieux de travail collectifs des artistes plasticiens,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 approuvant la convention-type relative aux aides au développement cinématographique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 approuvant la convention-type relative aux aides à la production cinématographique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 avril 2016 approuvant la convention-type relative au subventionnement des manifestations culturelles de rayonnement régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2017 approuvant la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle 2017-2019 entre le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire et la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant la composition du comité technique des aides à la création et à l'édition d'une première monographie,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 adoptant le plan de relance régional,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention cadre de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020-2022 entre l'État, le Centre National du Cinéma et de l'image animée et la Région des Pays de la Loire figurant en A annexe A-1,

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

la convention d'application financière correspondante pour 2020 figurant en A annexe A-2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 652 500 € en faveur des treize projets sélectionnés en A annexe 1.1-1 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer une convention avec chacun des bénéficiaires, conformément aux conventions types relatives au développement et à la productions approuvées par délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 ;

REJETTE

les dossiers présentés en A annexe 1.1-2 ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire complémentaire de 50 000 € à la société Régie SP 24 images pour la production du long métrage Il n'y a pas d'ombre dans le désert de Yossi Aviram, en plus des 100 000 € déjà alloués par décision de la Commission permanente du 15 novembre 2019 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer une convention le bénéficiaire, conformément aux conventions types relatives au développement et à la productions approuvées par délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire complémentaire de 50 000 € à la société Point du jour Les Films du Balibari pour la production de la série documentaire Draw for a change de Vincent Vandenberghe, en plus des 80 000 € déjà alloués par décision de la commission permanente du 25 septembre 2020 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer une convention avec le bénéficiaire, conformément aux conventions types relatives au développement et à la productions approuvées par délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire complémentaire de 10 000 € à la société Soyouz Films pour la production du long métrage Angèle de François Fravat, en plus des 100 000 € déjà alloués par décision de la Commission permanente du 29 mai 2020 ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire complémentaire de 10 000 € à la société Aurora films pour la production du long métrage Petite Solange d'Axelle Ropert, en plus des 100 000 € déjà alloués par décision de la Commission permanente du 15 novembre 2019 ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire complémentaire de 10 000 € à la société Incognita télévision pour la production de la série Tout pour Lisa de Stéphane Kappes, en plus des 50 000 € déjà alloués par décision de la Commission permanente du 29 mai 2020 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 30 000 € ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondant au nouveau montant d'aide avec Incognita télévision, conformément aux conventions types relatives aux aides au développement et à la production approuvées par délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 ;

APPROUVE

les avenants correspondants avec les sociétés Soyouz films figurant en A annexe 1.1-3 et Aurora films figurant en A annexe 1.1-4 ;

AUTORISE

la Présidente à les signer

ANNULE

pour partie la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 en ce qu'elle attribue à la société What's up une subvention de 6 000 € pour le développement du documentaire C'est une belle idée que vous avez là de Jean-François Marquet (dossier N° 2020_05656) et de 7 500 € pour le développement du documentaire Bendicion Tias d'Anna Deniaud et Aurélie Piel (dossier 2020_05645) ;

ATTRIBUE

ces deux subventions à la société les Nouveaux Jours productions ;

AUTORISE

la Présidente à signer deux conventions d'aide au développement avec la société Nouveaux Jours productions, conformément à la convention type relative aux aides à la création approuvée par délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 ;

ATTRIBUE

un montant forfaitaire global de 182 736 € en faveur des trente-et-un dossiers présentés en A annexe 2.1-1 correspondant aux aides aux radios pour 2020-2021 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondantes ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 48 750 € à la Fédération des radios associatives en Pays de la Loire (FRAP) pour son programme d'activités 2020-2021 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention correspondante présentée en A annexe 2.1-2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

un montant forfaitaire global de 122 000 € pour les dossiers présentés en A annexe 3.1 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer une convention avec l'association Les 3 continents, conformément à la convention type relative au subventionnement des manifestations culturelles de rayonnement régional approuvée par délibération de la Commission permanente du 29 avril 2016 ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 10 000 € à l'association Creative maker pour la mise en œuvre de son projet 2020, dont 5 000 € versés pour la structure par le CNC dans le cadre des conventions CNC-DRAC-Région ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

une subvention de 180 000 € sur une dépense subventionnable de 274 000 € à l'association Nouvelles écritures pour le film d'animation pour ses activités 2020-2021, dont 60 000 € versés pour la structure par le CNC dans le cadre des conventions CNC-DRAC-Région ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention correspondante présentée en A annexe 3.3-1 ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil Régional des 9 et 10 juillet 2020

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

une aide financière globale de 110 000 € sur une dépense subventionnable de 178 356 € à l'association La Plateforme, Pôle Cinéma, audiovisuel et nouveaux médias en Pays de la Loire, dont 15 000 € versés pour la structure par le CNC dans le cadre des conventions CNC-DRAC-Région ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention présentée en A annexe 3.3-2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

un montant global forfaitaire de 96 748 € en faveur de dix-huit dossiers au titre des aides à la création artistique et à l'édition d'une première monographie d'artiste présentés en B annexe 1.1-1 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

REJETTE

les autres dossiers présentés dans cette même annexe ;

ADOPTE

l'appel à projets pour une résidence de création à l'Abbaye de Fontevraud présenté en annexe B 1.1-2 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 60 000€ pour l'appel à projets pour une résidence de création à l'Abbaye de Fontevraud ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 30 000 € au centre d'art d'intérêt national le Carré à Château-Gontier pour ses activités 2021 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention présentée en B annexe 2.1.1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 41 000 € en faveur de cinq dossiers présentées en annexe 2.1.2 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme 315 à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- Pour les manifestations et évènements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et évènements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2021. Au plus tard au 30 juin 2021, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- Pour les manifestations et évènements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs